



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

L'an deux mille seize et le trente mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 mars 2016, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, M. DEMISSY, Mme PLANTEY, M. MONTAGNIER, adjoints, Mme VICINI CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, M. BOURMEL, Mme VIVIANI, M. CHAREYRE, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, Mme AMAR, Mme RAYNAUD, M. LUYAT, conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MASSIASSE Corinne	CHAREYRE Bernard	24 mars 2016
DESEUR Jean-Marc	RAYNAUD Danielle	29 mars 2016
SABATINI Marlène	LUYAT Claude	29 mars 2016
BERNARD Matthieu	LAUPIES Valérie	28 mars 2016

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 29 février 2016 est adopté à l'unanimité.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire :

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, complétée par la délibération n°233/2015 du 03 novembre 2015, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 29 février 2016.

- décision n°13/2016 du 29 février 2016 (transmise au contrôle de légalité le 29/02/2016)

Demande d'une subvention de 118 000 € HT auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre de l'aide du département aux équipements de vidéo protection.

- décision n°14/2016 du 29 février 2016 (transmise au contrôle de légalité le 07/03/2016)

Modification de l'article 4 de la décision n°202/2015 du 10/07/2015 relative à la régie de recette générale à savoir : « une régie de recette supplémentaire est créée pour l'encaissement du produit des inscriptions du Temps d'Activités Périscolaires (TAP). »

- décision n°20/2016 du 07 mars 2016 (transmise au contrôle de légalité le 08/06/2016)

Désignation de Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat à Marseille, en vue de défendre les intérêts de la commune dans la requête présentée par la SCI MONBLANC, devant le Tribunal Administratif de Marseille, relative au permis de construire délivré à la SCEA Terroir Saveur Production.

Sur le rapport de Monsieur BOUILLARD 1^{er} Adjoint

Objet : Reprise anticipée du résultat 2015 - Budget Principal
(Nomenclature ACTES : 7.1.1)

Considérant le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2015, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2015
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

Ainsi, les résultats 2015 constatés par Mr le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier s'établissent comme suit :

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses 2015(a)	21 530 412.32
Recettes 2015 (b)	23 352 961.87
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 822 549.55
Résultat de fonctionnement reporté 2014 (d)	1 994 451.77
Résultat de clôture 2015 (e=c+d)	3 817 001.32

<u>Investissement :</u>	
Recettes 2015 (a)	2 796 207.10
Part excédent 2014 fonctionnement affecté (b)	
Excédent 2014 investissement (c)	1 583 684.21
Recettes totales (d = a+b+c)	4 379 891.31
Dépenses 2015 (e)	4 618 079.08
Déficit 2014 investissement (f)	
Dépenses totales (g= e+f)	4 618 079.08

Solde d'exécution (h = d-g)	- 238 187.77
------------------------------------	---------------------

Restes à réaliser	
Recettes	592 000.40
Dépenses	1 842 372.33
Solde (i)	- 1 250 371.93

Déficit d'investissement 2015 (j=h+i)	- 1 488 559.70
--	-----------------------

Résultat 2015

Excédent de fonctionnement	3 817 001.32
Déficit d'investissement	- 1 488 559.70
Solde global de clôture	2 328 441.62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, M. Deseur –procuration- Mme Sabatini –procuration- M. Bernard –procuration- Mme Amar, Mme Raynaud, M. Luyat)

Article 1 : APPROUVE l'affectation définitive du résultat 2015 de la manière suivante :

Affectation sur le BP 2016	
Au compte 1068	1 488 559.70
Report de fonctionnement 002	2 328 441.62
Solde d'exécution investissement reporté 001 (D)	238 187.77

Objet : Adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2016
(Nomenclature ACTES : 7.1.1)

Considérant le rapport suivant :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Le vote de ce budget fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016 et de la présentation du projet de Budget Primitif 2016 lors de la commission finances du 24 mars 2016.

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales

Vu les articles L 2311-1, L 2311-2, L2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 contre :: Mme Laupies, M. Gimenez, M. Deseur –procuration- Mme Sabatini –procuration- M. Bernard –procuration- Mme Amar, Mme Raynaud, M. Luyat)

Article 1 : ADOPTE le Budget Primitif de la ville de Tarascon pour l'année 2016 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de 33 726 000.40 Euros et se décomposant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
<u>INVESTISSEMENT</u>	8 826 000.40 euros	8 826 000.40 euros

FONCTIONNEMENT	24 900 000.00 euros	24 900 000.00 euros
TOTAUX	33 726 000.40 euros	33 726 000.40 euros

Objet : Vote du taux des trois taxes pour l'année 2016

(Nomenclature ACTES : 7.2)

Considérant le rapport suivant :

Chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Ce vote fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016 et de la présentation du projet de Budget Primitif 2016 lors de la commission finances du 24 mars 2016.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, M. Deseur –procuration- Mme Sabatini –procuration- M. Bernard –procuration- Mme Amar, Mme Raynaud, M. Luyat)

Article 1 : FIXE le taux des trois taxes communales pour l'exercice 2016 comme suit :

TAXES	TAUX 2016
Taxe d'habitation	12.13 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	19.66 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	58.16 %

- **Article 2 : FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

TAXES	TAUX 2016
Taxe enlèvement des ordures ménagères	12.76 %

Objet : Attribution des subventions aux associations – Année 2016

(Nomenclature Acte : 7.5.)

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Tarascon soutient financièrement certaines d'entre elles.

L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social.

Il est précisé également que le versement de cette attribution reste conditionné pour chaque association à la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

A cet effet, je vous propose d'attribuer, pour l'année 2016, la somme de 477 660 Euros prévue au budget prévisionnel et de la répartir de la manière suivante :

Type Activité	Code	Nom de l'Association	Subvention Allouée 2016
Protection Civile	114	Juges Consulaires du Tribunal de Commerce	1 500,00 €
Protection Civile	114	Prévention Routière	250,00 €
Activités Artistiques	30	Escolo de la Tarasco	800,00 €
Activités Artistiques	30	La Ribambello	800,00 €
Activités Artistiques	30	La Souco	800,00 €
Activités Sportives	40	Aquatic Club Beaucaire Tarascon	2 000,00 €
Activités Sportives	40	Aïkido Club des deux Château	2 000,00 €
Activités Sportives	40	Aïkido Club Tarascon Beaucaire	4 000,00 €
Activités Sportives	40	Ass. Sportive des Catalans de Tarascon	2 500,00 €
Activités Sportives	40	Basket Club	59 000,00 €
Activités Sportives	40	Club de Plongée	500,00 €
Activités Sportives	40	Club de Tir	10 000,00 €
Activités Sportives	40	Entente Bouliste	3 000,00 €
Activités Sportives	40	Entente Cycliste	5 300,00 €
Activités Sportives	40	Entente Cynophile	3 750,00 €
Activités Sportives	40	Football Club	59 000,00 €
Activités Sportives	40	Guidon d'Or	1 500,00 €
Activités Sportives	40	Gym Flip	5 000,00 €
Activités Sportives	40	Gymnastique Volontaire Tous à vos Baskets	3 500,00 €
Activités Sportives	40	Handball Club	22 500,00
Activités Sportives	40	Judo Jujitsu	4 000,00 €
Activités Sportives	40	Karaté Do	2 000,00 €
Activités Sportives	40	Olympique des vétérans Tarasconnais	300,00 €
Activités Sportives	40	Ring Olympique	2 500,00 €
Activités Sportives	40	Rugby Club	45 000,00 €
Activités Sportives	40	Tarascon - Rando	400,00 €
Activités Sportives	40	Tarascon Athlétisme	7 500,00 €
Activités Sportives	40	Tennis Club	18 000,00 €

Activités Sportives	40	Tennis de Table	4 000,00 €
Activités Sportives	40	Triathlon Club	250,00 €
Activités Sportives	40	Volley Ball Club	11 700,00 €
Type Activité	Code	Nom de l'Association	Subvention Allouée 2016
Club Taurin	40	Ass. Toreria	200,00 €
Club Taurin	40	Club Taurin Lou Petassa	4 000,00 €
Club Taurin	40	FFC camarguaise	2 000,00 €
Activités Artistiques	0,25	ACAT	6 500,00 €
Activités Artistiques	0,25	Amicale des Employés Municipaux	25 000,00 €
Activités Artistiques	0,25	Amicale des Sapeurs-Pompiers	4 500,00 €
Activités Artistiques	0,25	Les amis de la Chapelle Saint Gabriel	600,00 €
Activités Artistiques	0,25	Les amis de la Collégiale Sainte Marthe	7 000,00 €
Activités Artistiques	0,25	Les amis de l'Eglise de Lansac	250,00 €
Anciens Combattants	0,25	Les Médaillés Militaires	300,00 €
Anciens Combattants	0,25	Amicale des Anciens de la Garnison de Tarascon	300,00 €
Anciens Combattants	0,25	Amicale des Anciens Marins	300,00 €
Anciens Combattants	0,25	Ass. des Anciens Combattants du Canton de Tarascon	300,00 €
Anciens Combattants	0,25	FNACA	300,00 €
Anciens Combattants	0,25	Souvenir Français	500,00 €
Anciens Combattants	0,25	Union Nationale des Combattants	300,00 €
Ecole	0,25	Ecole Élémentaire Jean Macé -Occe 13	1 400,00 €
Ecole	0,25	Ecole Élémentaire Jules Ferry	2 000,00 €
Ecole	0,25	Ecole Élémentaire Marcel Battle	1 000,00 €
Ecole	0,25	Ecole Élémentaire Marcel Pagnol	1 500,00 €
Ecole	0,25	Ecole Maternelle Jean Giono	1 100,00 €
Ecole	0,25	Ecole Maternelle Marcel Battle	1 200,00 €
Ecole	0,25	Ecole Maternelle Marie Curie	1 400,00 €
Loisirs et Culture	0,25	ALPTA (association lyrique Provence terre d'argence)	300,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Artisanat Club	250,00 €

Loisirs et Culture	0,25	Bleu Citron	1 500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Cercle T	7 000,00 €
Type Activité	Code	Nom de l'Association	Subvention Allouée 2016
Loisirs et Culture	0,25	Chorus Vibrato	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Club Question pour un Champion	300,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Country Tarasconnaise	800,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Des Bleus et des Vers	800,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Feriae Latinae Ferigoletenses	200,00 €
Loisirs et Culture	0,25	La Cour du Roy René	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Le Temps des Loisirs	1 200,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les amis du vieux Tarascon	800,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les branchés	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les Chevaliers du Roy René	800,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les Têtes à Clap	6 000,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les Voix Provençales	1 500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	L'ordre du Croissant	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Médiévalys	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Philatélie et Multicollections Tarasconnaises	1 500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Photo Club des Deux Rives	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Réveil Tarasconnais	6 000,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Soie et Velours d'Argence	300,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Ze Cat	200,00 €
Relation Publique	0,25	A.V.F Tarascon Accueil	700,00 €
Scolaire	0,25	BTP CFA Loire	300,00 €
Scolaire	0,25	Chambre des Métiers du Vaucluse	300,00 €
Scolaire	0,25	Collège R. Cassin (association sportive)	1 500,00 €
Scolaire	0,25	Collège R. Cassin Réseau de Réussite Scolaire	960,00 €
Scolaire	0,25	Lycée A. Daudet association sportive	1 500,00 €
Scolaire	0,25	Lycée Daudet	1 000,00 €
Scolaire	0,25	Observatoire de la Laïcité Provence Rhône Pays d'Arles	200,00 €
Scolaire	0,25	Union Départementale des D.D.E.N.	150,00 €
Intervention Sociale	520	CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)	1 000,00 €
Intervention Sociale	520	Di Nistoun	8 000,00 €
Intervention Sociale	520	Entraide Solidarité 13 Club du Bel Age	2 000,00 €

Intervention Sociale	520	La clé des Ages	10 000,00 €
Type Activité	Code	Nom de l'Association	Subvention Allouée 2016
Intervention Sociale	520	POP Porte Ouverte aux Parents	300,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	A.D.M.R	3 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Cecinet Tarascon et ses environs	500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Collectif Saint Nicolas	15 000,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Croix Rouge Française	600,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Donneurs de Sang	500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Espoir et Avenir	1 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Paralysés de France	300,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Secours Catholique	3 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Secours Populaire	2 000,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Trilogis	1 000,00 €
Préservation en milieu naturel	833	Les Chasseurs Tarasconnais	1 500,00 €
Préservation en milieu naturel	833	Société Piscicole de la Montagnette	1 500,00 €
Action pour l'emploi	90	TEEF	40 000,00 €
TOTAL GENERAL			477 660,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Monsieur LIMOUSIN, Maire, Monsieur CORREARD, adjoint et Madame LAUPIES, conseillère municipale, ne participent pas au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (23 Pour – 7 abstentions : M. Gimenez, M. Deseur –procuration- Mme Sabatini –procuration- M. Bernard –procuration- Mme Amar, Mme Raynaud, M. Luyat)

Article 1 ATTRIBUE les subventions 2016 aux associations, telles que décrites dans le tableau ci-dessus et subordonner ce versement à la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

Article 2 INSCRIT au Budget Primitif 2016 les crédits nécessaires au chapitre 65, nature 6574.

Article 3 AUTORISE Mr le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations qui bénéficient de subventions dont le montant est supérieur à 23 000,00 €.

Sur le rapport de Monsieur CORREARD, 3^{ème} Adjoint :

Objet : Acquisition d'un immeuble sis 24 boulevard Gambetta
Nomenclature : 3.1. Acquisitions

Considérant le rapport suivant :

Face aux objectifs de défense de l'intérêt général, d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement du boulevard Gambetta, la commune a souhaité réfléchir à la reconversion du site de l'ancienne gendarmerie, situé boulevard Gambetta.

Le travail de réflexion et d'étude a porté sur deux aspects :

- Etudier le potentiel de cet ensemble immobilier au regard des besoins identifiés (crèche, pôle seniors, pôle social, centre communal d'action sociale, accueil de la mission locale, logement)
- Engager des négociations auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en vue de l'acquisition des locaux.

Aujourd'hui, l'étude conduite par le CAUE conclut à l'intérêt pour la ville de créer un pôle multi-services fédérateur à l'échelle de la commune.

En outre, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a approuvé l'intérêt général du projet de cession du site au profit de la commune à un montant inférieur de 15% à l'évaluation de France Domaine, soit au prix de 1.048.050 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France DOMAINE daté du 18/11/2014 portant l'évaluation de l'immeuble à la somme de 1.233.000 € HT ;

Vu la délibération n° 37 de la Commission Permanente du 29/01/2016 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône portant le montant de la vente après négociation à la somme de 1.048.050 € ;

Vu le courrier de Conseil Départemental des Bouches du Rhône daté du 08/02/2016 confirmant le prix et les conditions de la cession de l'immeuble à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 contre : Mme Laupies, M. Gimenez, M. Deseur –procuration- Mme Sabatini –procuration- M. Bernard –procuration- Mme Amar, Mme Raynaud, M. Luyat)

Article 1 : **APPROUVE** l'achat de l'immeuble et de son terrain d'assiette cadastré Section K n° 2349 et 2347 au prix de 1.048.050 €, frais de notaire en sus ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à l'achat de ce bien au prix et dans les conditions énoncées ci-avant.

Objet : Vente d'un immeuble sis hameau de Lansac
Nomenclature : 3.6. Actes de gestion du domaine privé

Considérant le rapport suivant :

M. Pierre LAYGLON a adressé le 26/08/2015 un courrier à M. le Maire lui faisant connaître son intention de se porter acquéreur d'un bien appartenant à la commune, sis Hameau de Lansac, dont il est le plus proche riverain. L'ensemble immobilier (terrain et bâtiment) est cadastré section ZN n°58.

La commune a saisi les services de France Domaine afin de procéder à l'évaluation du bien composé d'un immeuble d'habitation en très mauvais état et d'une parcelle de terrain d'une superficie de 286m².

L'avis du service des domaines a été transmis à la commune le 15 décembre 2015.

La valeur vénale du bien a été évaluée par les services fiscaux à la somme de 62.000 € HT. L'avis a été communiqué à M. LAYGLON afin qu'il confirme son intention d'acheter l'immeuble, au prix de 62.000 € évalué par France Domaine.

Par courrier du 18/02/2016 M. LAYGLON a confirmé sa volonté d'acquérir l'immeuble au prix évalué par les services fiscaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France DOMAINE daté du 04/12/2015 portant l'évaluation de l'immeuble à la somme de 62.000 € HT ;

Vu le courrier de M. LAYGLON du 18/02/2016 approuvant le principe de l'achat du bien et de son prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : **APPROUVE** la vente de l'immeuble et de son terrain d'assiette cadastré Section ZN n° 58 au prix de 62.000 €, frais de notaire en sus ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la vente de ce bien au prix et dans les conditions énoncées ci-avant.

Sur le rapport de Monsieur OUVRARD, 5^{ème} Adjoint :

Objet : Politique de la ville / nouveau programme national de renouvellement urbain - approbation du protocole de préfiguration

Nomenclature acte : 8.5

Considérant le rapport suivant :

Le Centre historique - Ferrages à Tarascon est, au même titre que Barriol à Arles, un quartier prioritaire politique de la ville (QPV) d'ACCM, inscrit sur la liste des sites éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), au titre des opérations d'intérêt régional.

Le conseil municipal a adopté le protocole de préfiguration du NPNRU, par délibération n° 225-2015. Celui-ci constitue une annexe du contrat de ville d'ACCM. Le renouvellement urbain s'intègre en effet pleinement dans les orientations du contrat de ville, en particulier celle concernant la requalification de l'habitat et du cadre de vie.

Le projet de protocole de préfiguration a ensuite été transmis à l'État pour instruction, et un avis favorable en date du 11 février 2016 a été rendu par le préfet des Bouches-du-Rhône.

Cet avis, ainsi que les échanges préalables avec les services de l'État et les autres partenaires ont entraîné certaines modifications du protocole :

1 / Les études :

Les objectifs généraux des études demeurent identiques, mais leur contenu a été précisé, détaillé et mis à jour suite aux retours de l'État. A la demande de l'État, un tableau descriptif du contenu des études a été ajouté en annexe.

Concernant le quartier politique de la ville de Tarascon, l'organisation des études a été modifiée de la façon suivante :

- une étude de programmation urbaine centre historique Ferrages portant sur la définition d'un projet urbain et le lien entre les deux quartiers : 120.000 € HT
- une étude de programmation centre historique parc privé et copropriétés de Ferrages : 80.000 € HT.

L'étude de redynamisation commerciale n'a pas été modifiée et le montant prévisionnel total de ces études n'a pas changé. Le calendrier a également été mis à jour avec un lancement prévu des études au printemps 2016.

2 / La maquette financière prévisionnelle des études :

Suite au retour des différents partenaires, la maquette financière prévisionnelle a été mise à jour :

- modification du financement prévisionnel de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) : 196.000 € au lieu de 200.000 € (et non financement des moyens internes d'ACCM)
- non participation du Conseil départemental au financement des études
- ajout d'un financement de 40.000 € de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) sur l'étude de programmation centre historique parc privé et copropriétés des Ferrages
- modification du financement de la Caisse de dépôts et consignations (CDC) : 65.000 €, plus une participation à l'étude sur le centre commercial de Barriol (soit un total prévisionnel de 74.405 €) au lieu de 111 200 €.
- modification du financement d'ACCM suite aux évolutions décrites précédemment : 216.405 € HT, au lieu de 153.000 HT initialement prévus

3 / Divers ajouts, mises à jour et précisions :

- l'intégration des recommandations de l'État pour la préparation des conventions pluriannuelles avec l'ANRU au sein de l'article 3 prévu à cet effet
- une mise à jour sur l'avancée des PLU des communes, sur les projets en cours des communes et des bailleurs
- des éléments de présentation de la démarche ont été ajoutés au préambule, ainsi que des précisions sur l'articulation avec la convention d'équilibre territorial prévue par la loi du 21 février 2014 à l'article 7
- des précisions sur la conduite du projet ont également été apportées, notamment avec l'ajout d'un organigramme détaillé

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2008 -166 du 2 décembre 2008 définissant pour ACCM l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville ;

Vu la loi n° 2014 -173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n° 212- 2015 du 20 juillet 2015 approuvant pour la ville de Tarascon le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1^{er} octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 225-2015 du 23 septembre 2015 approuvant pour la ville de Tarascon, le protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 contre : Mme Laupies, M. Gimenez, M. Deseur –procuration- Mme Sabatini –procuration- M. Bernard –procuration- Mme Amar, Mme Raynaud, M. Luyat)

Article 1. APPROUVE la version mise à jour du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain

Article 2. AUTORISE le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit protocole de préfiguration, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article3. AUTORISE le Maire à effectuer, au nom et pour le compte de la commune, les demandes de subventions indiquées dans la maquette financière du protocole auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'ANRU, de l'ANAH, de la Caisse des dépôts et consignations, d'Erilia, de Famille et Provence, ainsi que de tout autre partenaire à solliciter pour la mise en œuvre dudit protocole de préfiguration.

Sur le rapport de Monsieur DEMISSY, 7^{ème} Adjoint :

Objet : Modification des statuts du SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES BOUCHES DU RHONE : nouvelles compétences optionnelles.
(Nomenclature ACTE : 1.4)

Considérant le rapport suivant :

Lors du Comité Syndical du 10 décembre 2015, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

En effet, le SMED13 propose de se doter de nouvelles compétences en matière de :

- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Infrastructures de distribution de GNV
- Réseaux de chaleur et de froid

Ces compétences seront de nouvelles compétences optionnelles.

La prise en compte de ces nouvelles compétences nécessite évidemment une modification statutaire et devront être modifiés les articles 2 et 3 des statuts en vigueur au 18/06/2015.

1. Modification de l'article 2 des statuts, relatif à l'objet du Syndicat

2.6. Au titre des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article L.2224-37 du CGCT)

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge.

2.7. Au titre des infrastructures de distribution de GNV

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de distribution nécessaires au gaz naturel pour véhicules.

2.8. Au titre des réseaux de chaleur et/ou de froid

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande, le Syndicat :

- Assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux de chaleur et d'installations de productions de chaleur,
- Assure la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie,

- Procède, en partenariat avec la collectivité ou l'établissement concerné, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées,
- Assure la représentation des adhérents dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- Assure l'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques, en particulier la mise en place d'un suivi patrimonial en vue de l'examen, pour le compte du syndicat et des adhérents, de toutes questions intéressant le fonctionnement du réseau de chaleur,
- Exerce la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat, en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur, bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de chaleur situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les adhérents et les tiers, et nécessaires à l'exercice de sa compétence. »

2. Modification de l'article 3 des statuts, relatif aux modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

« Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux 2.1 ("travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement" et "travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages électriques"), 2.2 ("exercice du pouvoir concédant en matière de gaz"), 2.3 ("travaux d'intégration des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement"), 2.4 ("communications électroniques et réseaux câblés"), 2-6 (« infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »), 2-7 (« infrastructures de distribution de GNV), 2-8 (« réseaux de chaleur »),
- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire,
- La répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par le comité syndical,
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres personnes morales membres. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône

Vu la délibération n°2015-49 du SMED 13 en date du 10 décembre 2015, approuvant la modification des statuts

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE la modification apportée aux articles 2 et 3 des statuts du SMED 13.

Objet : Inscription à l'opération de rénovation énergétique de l'éclairage public du centre ancien (1^{ère} tranche), de l'éclairage du gymnase Cassin et de l'éclairage du tennis couvert de la commune de Tarascon, dans le cadre du projet Plan Climat Air Energie Territorial.

(Nomenclature ACTE : 1.4)

Considérant le rapport suivant :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, a confirmé l'ambition du gouvernement pour l'engagement du pays dans la transition énergétique et écologique.

Un appel à projets pour mobiliser deux cents « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé en septembre 2014 par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer cent mille emplois sur trois ans.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a présenté un projet et a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 dans la catégorie des territoires en devenir.

La finalisation du projet stratégique du territoire, dans le cadre de la validation du Plan climat air énergie territorial (PCAET) élaboré à l'échelle du Pays d'Arles, et conformément à l'instruction ministérielle du 15 novembre 2015 et du courrier du préfet du 30 novembre 2015, a permis à la communauté de travail régionale de valider l'accès de la communauté d'agglomération au statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte.

ACCM bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans ses projets. Cette aide peut être attribuée pour des projets portés sur son territoire sous sa maîtrise d'ouvrage propre ainsi que sous maîtrise d'ouvrage des communes de son territoire.

Dans ce cadre, ACCM a proposé d'inscrire l'opération de rénovation énergétique de l'éclairage public du centre ancien (1^{ère} tranche), de l'éclairage du gymnase Cassin et de l'éclairage du tennis couvert de la commune de Tarascon. Ce projet, inscrit au Plan Climat Air Energie Territorial, présente en effet un caractère ambitieux avec des économies d'énergie représentant une réduction d'au moins 50 % des consommations.

L'inscription de ce projet au programme TEPCV permet à la Commune de Tarascon de bénéficier d'une aide spécifique de l'Etat de 70 453,50 € correspondant à 65 % du coût prévisionnel hors taxe de l'opération.

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

Actions	Dépenses (HT)	Financement (HT)	
Achat de luminaires pour le gymnase R.CASSIN (remplacement des mâts exclu)	20 000 €	- Programme TEPCV (65%)	70453.50€
		- Département (15%)	16258,50€
		TOTAL SUBVENTIONS	86712,00€
Achat de luminaires pour le tennis couvert (remplacement des mâts exclu)	50 000 €		
Achat de luminaires pour le centre ancien (tranche 1) (remplacement des mâts exclu)	38 390 €	- Autofinancement (20%)	21678€
Total	108 390 € HT		108390 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération ACCM n° en date du 9 mars 2016 approuvant la candidature d'ACCM à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'appui financier Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20H.

Tarascon le, 31 mars 2016


 Le Maire

 Lucien LIMOUSIN